Journal municipal de Sainte-Marguerite

Le Coup d'Oeil Municipal

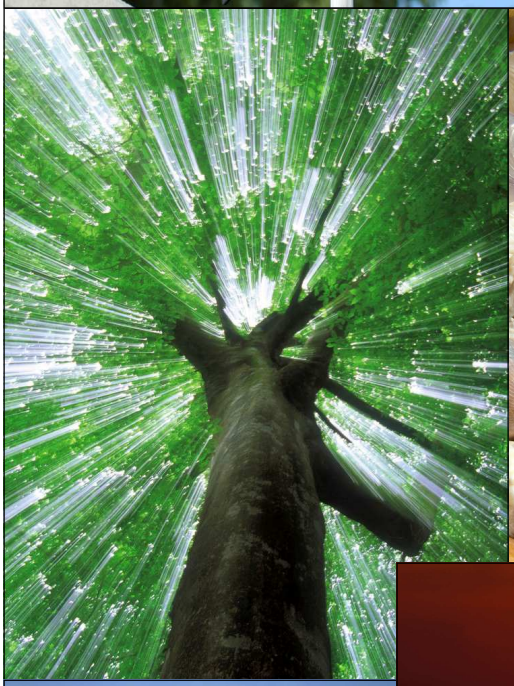

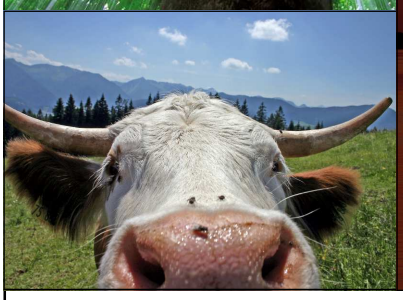
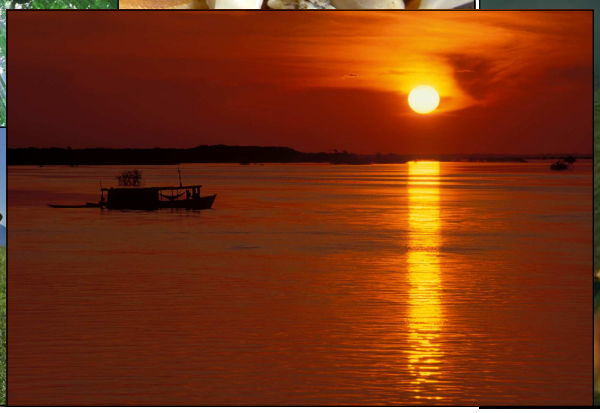

JUIN 2012

Communiqués de la MRC...

🗁Mot du préfet

Le 20 mars 2012, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a eu l'occasion de remettre un chèque de 500 $ à Mme Martine Chassé de Vallée-Jonction pour l'acquisition de l'une de ses peintures. Celle-ci est la lauréate pour notre territoire au Concours d'oeuvres d'art Desjardins pour les régions de la Beauce, des Etchemins, des Appalaches, de Lotbinière et de Bellechasse. Félicitations à Mme Chassé pour son œuvre « Automne dans la vallée » soumise à la 9e édition du concours auquel 112 œuvres ont été présentées. Bravo également à l'ensemble des participants !

Lancé le 13 mars dernier par la MRC, le CLD et la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce, le site Web www.nouvellebeauce.com est complètement rafraîchi. Je vous invite à découvrir notre nouveau site Web et à y référer des gens.

🗁Nominations au comité consultatif agricole de la MRC

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que chaque MRC doit se doter d'un comité consultatif agricole. Ce comité a pour mandat de faire des recommandations au conseil de la MRC sur les sujets d'aménagement du territoire et de développement qui peuvent avoir une influence sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Ce comité est composé de trois élus de la MRC, quatre producteurs agricoles et un résident du territoire de la MRC. Le mandat des membres est de deux ans. Les personnes suivantes ont été nommées à ce comité :

o *M. Richard Lehoux, préfet*
o *M. Simon Breton, agriculteur*
o *M. Jean-Noël Lehoullier, agriculteur*
o *M. Marco Lambert, agriculteur*
o *M. Stéphane Roy, résident de Vallée-Jonction*

Les autres membres dont le mandat n'est pas terminé sont :

- *Mme Adrienne Gagné, mairesse de Sainte-Marguerite*
- *M. Marcel Lagrange, agriculteur*
- *M. Liboire Levebvre, maire de Saint-Bernard*

🗁Un rapport annuel positif pour le Centre de récupération et de gestion des déchets de la Nouvelle-Beauce

La MRC a produit, comme par les années passées, son rapport annuel pour l'année 2011 du Centre de récupération et de gestion des déchets (CRGD) de La Nouvelle-Beauce situé à Frampton. Ce rapport doit être déposé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs avant le 31 mars 2012 et celui-ci sera également déposé aux membres du comité de vigilance du CRGD.

Quoique la population augmente en Nouvelle-Beauce, nous remarquons qu'il y a une stabilisation des matières résiduelles enfouies. Un total de 23 991,35 T.M. a été enfoui pour l'année 2011. Toutefois, les matières valorisées augmentent, et ce, tant au niveau de la collecte sélective porte-à-porte qu'au niveau des écocentres.

Nous pouvons donc affirmer que les citoyens de la Nouvelle-Beauce ont adopté une saine gestion écologique de leurs déchets, ce qui est un choix responsable!

🗁Appui au Centre d'archives régional opéré par la Société du patrimoine Beauceron

La MRC a alloué 5 000 $ à la Société du patrimoine des Beaucerons qui assure la gestion du Centre d'archives régionale pour la Beauce. Partenaire officiel de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec, cet organisme s'est engagé à acquérir, conserver, traiter et diffuser le patrimoine archivistique témoin de notre histoire et de notre mémoire collective. On y retrouve des fonds d'archives provenant d'individus, de familles, d'organismes, de clubs sociaux, d'entreprises et d'organismes municipaux. Ouvert à la consultation publique et aux chercheurs, on peut les rejoindre au 139, rue Sainte-Christine à Saint-Joseph-de-Beauce (tél. : 418 397-6379 / courriel : spb@axion.ca).

🗁Mise en conformité des installations septiques

Le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (actuellement Q-2, r.22) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs stipule à l'article 3 que : « Nul ne peut rejeter ni permettre le rejet dans l'environnement des eaux provenant du cabinet d'aisance d'une résidence isolée ou des eaux usées ou ménagères d'une résidence isolée ». Ce règlement est en vigueur depuis 1981 et est appliqué par les municipalités.

Au cours des années 2009, 2010 et 2011, les municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce ont invité les citoyens à se conformer, de façon volontaire, à la réglementation gouvernementale sur les installations septiques avant le 31 décembre 2011. Au delà de cette période, les municipalités ont convenu qu'elles procèderaient à une vérification systématique des installations septiques déficientes et exigeraient, par le biais d'avis d'infraction, la mise en conformité dans un délai plus restreint.

Ainsi, la municipalité débute cette année la mise en conformité obligatoire des installations septiques polluantes. Les situations les plus criantes, les rejets directs dans l'environnement constitueront les premières interventions. La municipalité possède les informations permettant de connaître le type de système dont dispose chaque résidence ou commerce non desservi par le réseau d'égout sanitaire municipal.

Plusieurs contribuables ont reçu ou recevront dans les prochaines semaines un avis commandant la mise en conformité de leur installation septique dans un délai donné. Nous comptons sur votre collaboration pour donner suite à cet avis afin d'éviter les procédures judiciaires qui pourraient en découler.

Même si vous n'avez pas encore reçu d'avis pour mise en conformité et que votre installation septique implique des rejets directs dans l'environnement, vous êtes quand même invité à corriger volontairement votre situation sans attendre les avis d'infraction.

Enfin, avant de procéder à des travaux de construction d'une installation septique, vous devez faire préparer par un professionnel, un rapport comprenant une expertise de sol et obtenir un permis de la municipalité. L'inspecteur en bâtiment, M. ÉRIC GUAY peut vous accompagner dans cette démarche, n'hésitez pas à communiquer avec lui au 418-387-3444 poste 104.

Merci de votre collaboration et de votre implication dans l'amélioration de la qualité de notre environnement.

Membres du conseil Municipal

MAIRE : ADRIENNE GAGNÉ

CONSEILLERS :

SIÈGE # 1 PIERRE TRUDEL
SIÈGE # 2 ROBERT NORMAND
SIÈGE # 3 MARTIN FAUCHER
SIÈGE # 4 HERTEL VAILLANCOURT
SIÈGE # 5 GUY THIBOUTHOT
SIÈGE # 6 ÉMILE NADEAU

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES EN 2012	
5 MARS - **19H30**	6 AOÛT - **19H30**
2 AVRIL - **19H30**	4 SEPTEMBRE - **19H30**
7 MAI - **19H30**	1 OCTOBRE - **19H30**
4 JUIN - **19H30**	5 NOVEMBRE - **19H30**
2 JUILLET - **19H30**	3 DÉCEMBRE - **19H30**

ADMINISTRATION : 418-935-7103

DIRECTRICE GÉNÉRALE NICOLE CHABOT
SECRÉTAIRE ADJOINTE JOSÉE SOUCY
LOISIRS YVES TURGEON

SERVICES MUNICIPAUX

BIBLIOTHÈQUE

RESPONSABLE ADRIENNE GAGNÉ

INCENDIE

DIRECTEUR MARC DEBLOIS

TRAITEMENT DE L'EAU MARC GAGNON
YVON ROY

TRAVAUX PUBLICS

INSPECTEUR MUNICIPAL LARRY BOUTIN
ADJOINT JOËL LALONDE

ESCOUADE CANINE NELSON ROY

INSPECTEUR EN BÂTIMENTS

ÉRIC GUAY 387-3444 POSTE 104

SITE D'ENFOUISSEMENT

Site de Frampton 397-5402

ÉCO-CENTRE RÉGIONAL NOUVELLE-BEAUCE

Centre de récupération Ste-Marie: 418-389-0594

Mot du Maire

DÉCISIONS DU CONSEIL...

➢ SUBVENTION POUR ACHAT DE BARIL RÉCUPÉRATEUR DE PLUIE

Tel que résolu à la séance d'août 2011, une subvention au montant de 20$ est accordée à tout résident urbain, sur présentation de la facture, pour l'achat d'un baril récupérateur d'eau de pluie. Cette démarche est faite afin de sensibiliser les gens à l'économie d'eau.

➢ OUVERTURE DE SOUMISSION–ABAT-POUSSIÈRE

La soumission des Entreprises Bourget inc a été retenue pour la fourniture, le transport et l'épandage de chlorure de calcium sur notre réseau routier pour la période estivale 2012 au coût de 0,285$/litre.

➢ OUVERTURE DE SOUMISSION–BALAYAGE DES RUES

Le conseil municipal a accepté la soumission de Marquage Lignpro inc. pour le service de balayage des rues, des stationnements de l'église, de l'édifice municipal ainsi que du garage et de la caserne au coût de 1 400$ avant taxes.

➢ OUVERTURE DE SOUMISSION – AGRÉGAT 0-3/4

Le conseil municipal a accepté l'offre de service de Conrad Giroux inc. pour la fourniture de matériaux granulaires pour la saison 2012 au coût de 10,25$/tonne, transport inclus mais avant taxes. La municipalité se réserve le droit de prendre un échantillonnage du matériel appliqué et de le soumettre au laboratoire pour en obtenir l'analyse granulométrique et ce à la charge du soumissionnaire

➢ OUVERTURE DE SOUMISSION–MACHINERIES LOURDES

La soumission de Conrad Giroux inc. a été retenue pour la location de la pelle 1,15 verge cube au coût de 78$/heure et du camion 10 roues au coût de 70$/heure pour les travaux prévus durant la saison 2012.

➢ OUVERTURE DE SOUMISSION – DÉBROUSSAILLAGE

La soumission de Débroussaillage Adam Vachon pour le débroussaillage des fossés au coût de 6 340$ avant taxes a été acceptée par le conseil municipal.

➢ PLAQUETTES DE NUMÉROS D'IMMEUBLES

Le conseil municipal a donné le contrat de la production des plaquettes de numéros civiques à Signalisation Lévis au coût de 21.60$/ unité avant taxes. Cet achat comprend les plaquettes et poteaux servant à l'identification de toutes les propriétés en milieu rural. L'installation sera faite par M. Gaston Gagné au coût de 5$/poteau. Les argents pour payer cette dépense seront pris à même le fonds de roulement.

➢ PROGRAMME JE CONSOMME EAUTREMENT*

Le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2011 est accepté tel que déposée par la directrice générale comme mentionné par le MAMROT dans le cadre de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable.

**Une copie est disponible sur demande au bureau municipal*

➢ ENGAGEMENT DE LA SUPERVISEURE DU TERRAIN DE JEUX

Le conseil procède à l'embauche de Madame Caroline Poirier comme superviseure du terrain de jeux d'une durée de six semaines à raison de 20 heures/ semaine.

➢ NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

Le conseiller Pierre Trudel est nommé maire suppléant de cette municipalité pour les six prochains mois. En l'absence du maire, celui-ci est autorisé à assister au conseil de la MRC.

➢ RÈGLEMENTATION DE VITESSE

Suite à de nombreuses plaintes concernant des excès de vitesse dans certains secteurs de Ste-Marguerite, le conseil municipal propose de modifier la réglementation dans deux zones de circulation problématique. Les limites passeront de 50 km à 30 km.

Les zones ciblées sont les rues du Merle, de l'Hirondelle et de la Tourterelle ainsi que dans la rue St-Jacques, la portion des quatre chemins jusqu'aux limites du terrain de soccer. Des affiches indiquant la nouvelle règlementation ont été installées un mois à l'avance afin de sensibiliser la population.

➢ DEMANDE AU DÉPUTÉ

Le conseil municipal présente une demande d'aide financière auprès du député Janvier Grondin, afin

➢ DEMANDE AU DÉPUTÉ (SUITE)

de couvrir une partie des coûts, à même l'enveloppe discrétionnaire, des travaux d'amélioration de notre réseau routier pour :

-Rechargement des routes en agrégat

-Prolongement de la rue du Merle

-Prolongement de la rue St-Pierre

-Creusage de fossés

-Travaux d'asphaltage sur le rang St-Louis

-Le déplacement des poteaux d'Hydro-Québec et de Telus dans le rang St-Jean-Baptiste

➢ PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL REDDITION DE COMPTES 2011

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 112 481$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2011;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

POUR CES MOTIFS, le conseil accepte unanimement que la municipalité de Sainte-Marguerite informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'Aide à l'entretien du réseau routier local.

➢ RÉFECTION DU RANG ST-LOUIS

ATTENDU QUE l'infrastructure du rang St-Louis a subi une détérioration importante au cours des dernières années;

ATTENDU QU'un montant avait été prévu au budget 2012 afin d'effectuer l'amélioration de ce rang;

➢ RÉFECTION DU RANG ST-LOUIS (suite)

ATTENDU QU'après vérification et consultation, il s'avère que des travaux majeurs devront être effectués

EN CONSÉQUENCE le conseil municipal accepte la proposition de Genivar au coût de 6 330$ taxes en sus, afin de procéder à la préparation de documents d'appel d'offres pour la réfection de ce rang.

➢ DÉPLACEMENT DES POTEAUX DANS LE RANG ST-JEAN-BAPTISTE

ATTENDU QUE dans la poursuite de la réfection du rang St-Jean-Baptiste, nous en sommes à l'étape du déplacement des poteaux;

ATTENDU QUE Telus nous a acheminé une proposition pour ces travaux évalués à 65 123,32$;

ATTENDU QU'Hydro-Québec nous a confirmé que le coût pour le déplacement de leur réseau serait sensiblement le même;

EN CONSÉQUENCE, le conseil a donné son accord pour le déplacement des poteaux du rang St-Jean-Baptiste pour un coût approximatif de 125 000$ taxes en sus. Que la confirmation sera acheminée aux deux compagnies afin de prévoir ces travaux dans les meilleurs délais.

➢ AVIS DE MOTION

Le conseil adoptera lors d'une séance subséquente un règlement limitant la hauteur des agrandissements dans la zone industrielle.

RÈGLEMENT 407
SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

1. OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif de régir l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource.

2. DÉFINITION DES TERMES

« *Arrosage automatique* » désigne tout appareil d'arrosage, relié à l'aqueduc, actionné automatiquement, y compris les appareils électroniques ou souterrains.

« *Arrosage manuel* » désigne l'arrosage avec un boyau, relié à l'aqueduc, équipé d'une fermeture à relâchement tenu à la main pendant la période d'utilisation.

« *Bâtiment* » désigne toute construction utilisée ou destinée à être utilisée pour abriter ou recevoir des personnes, des animaux ou des choses.

« *Compteur* » ou « *compteur d'eau* » désigne un appareil servant à mesurer la consommation d'eau.

« *Habitation* » signifie tout bâtiment destiné à loger des êtres humains, comprenant, entre autres, les habitations unifamiliales et multifamiliales, les édifices à logements et les habitations intergénérationnelles.

« *Immeuble* » désigne le terrain, les bâtiments et les améliorations.

« *Logement* » désigne une suite servant ou destinée à servir de résidence à une ou plusieurs personnes, et qui comporte généralement des installations sanitaires de même que des installations pour préparer et consommer des repas, ainsi que pour dormir.

« *Lot* » signifie un fonds de terre identifié et délimité sur un plan de cadastre, fait et déposé conformément aux exigences du Code civil.

«*Municipalité* » ou « *Ville* » désigne la Municipalité de Sainte-Marguerite.

« *Personne* » comprend les personnes physiques et morales, les sociétés de personnes, les fiducies et les coopératives.

« *Propriétaire* » désigne en plus du propriétaire en titre, l'occupant, l'usager, le locataire, l'emphytéote, les personnes à charge ou tout autre usufruitier, l'un n'excluant pas nécessairement les autres.

« *Robinet d'arrêt* » désigne un dispositif installé par la Municipalité à l'extérieur d'un bâtiment sur le branchement de service, servant à interrompre l'alimentation d'eau de ce bâtiment.

« *Tuyauterie intérieure* » désigne l'installation à l'intérieur d'un bâtiment, à partir de la vanne d'arrêt intérieure.

« *Vanne d'arrêt intérieure* » désigne un dispositif installé à l'intérieur d'un bâtiment et servant à interrompre l'alimentation en eau de ce bâtiment.

3. CHAMPS D'APPLICATION

Ce règlement fixe les normes d'utilisation de l'eau potable provenant du réseau de distribution de l'eau potable de la municipalité et s'applique à l'ensemble du secteur urbain.

Le présent règlement n'a pas pour effet de limiter l'usage de l'eau potable pour des activités de production horticole qui représentent l'ensemble des activités requises pour la production de légumes, de fruits, de fleurs, d'arbres ou d'arbustes ornementaux, à des fins commerciales ou institutionnelles, comprenant la préparation du sol, les semis, l'entretien, la récolte, l'entreposage et la mise en marché.

4. RESPONSABILITÉ D'APPLICATION DES MESURES

L'application du présent règlement est la responsabilité de l'inspecteur municipal.

5. POUVOIRS GÉNÉRAUX DE LA MUNICIPALITÉ

5.1 EMPÊCHEMENT À L'EXÉCUTION DES TÂCHES

Quiconque empêche un employé de la Municipalité ou une autre personne à son service de faire des travaux de réparation, de lecture ou de vérification, le gêne ou le dérange dans l'exercice de ses pouvoirs, ou endommage de quelque façon que ce soit l'aqueduc, ses appareils ou accessoires, entrave ou empêche le fonctionnement du réseau de distribution de l'eau potable, des accessoires ou des appareils en dépendant, est responsable des dommages aux équipements précédemment mentionnés en raison de ses actes, contrevient au présent règlement et se rend passible des peines prévues par le présent règlement.

5.2 DROIT D'ENTRÉE

Les employés spécifiquement désignés par la Municipalité ont le droit d'entrer en tout temps raisonnable, en tout lieu public ou privé, dans ou hors des limites de la municipalité et d'y rester aussi longtemps qu'il est nécessaire afin d'exécuter une réparation, d'effectuer une lecture ou de constater si les dispositions du présent règlement ont été observées. Toute collaboration requise doit leur être donnée pour leur faciliter l'accès. Ces employés doivent avoir sur eux et exhiber, lorsque requis, une pièce d'identité délivrée par la Municipalité. De plus, ces employés ont accès, à l'intérieur des bâtiments, aux vannes d'arrêt intérieures; à cet égard, eux seuls peuvent enlever ou poser les sceaux.

5.3 FERMETURE DE L'ENTRÉE D'EAU

Les employés municipaux autorisés à cet effet ont le droit de fermer l'entrée d'eau pour effectuer des réparations au réseau de distribution sans que la Municipalité soit responsable de tout dommage résultant de ces interruptions; les employés doivent cependant avertir par tout moyen raisonnable les consommateurs affectés, sauf en cas d'urgence.

5.4 PRESSION ET DÉBIT D'EAU

Quel que soit le type de raccordement, la Municipalité ne garantit pas un service ininterrompu ni une pression ou un débit déterminé; personne ne peut refuser de payer un compte partiellement ou totalement à cause d'une insuffisance d'eau, et ce, quelle qu'en soit la cause.
Si elle le juge opportun, la Municipalité peut exiger du propriétaire qu'il installe un réducteur de pression avec manomètre lorsque celle-ci dépasse 525 kPa, lequel doit être maintenu en bon état de fonctionnement. La Municipalité n'est pas responsable des dommages causés par une pression trop forte ou trop faible.
La Municipalité n'est pas responsable des pertes ou des dommages occasionnés par une interruption ou une insuffisance d'approvisionnement en eau, si la cause est un accident, un feu, une grève, une émeute, une guerre ou pour toutes autres causes qu'elle ne peut maîtriser. De plus, la Municipalité peut prendre les mesures nécessaires pour restreindre la consommation si les réserves d'eau deviennent insuffisantes. Dans de tels cas, la Municipalité peut fournir l'eau avec préférence accordée aux immeubles qu'elle juge prioritaires, avant de fournir les propriétaires privés reliés au réseau de distribution d'eau potable.

5.5 DEMANDE DE PLANS

La Municipalité peut exiger qu'on lui fournisse un ou des plans de la tuyauterie intérieure d'un bâtiment ou les détails du fonctionnement d'un appareil utilisant l'eau du réseau de distribution d'eau potable de la municipalité.

6. UTILISATION DES INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS D'EAU

6.1 CODE DE PLOMBERIE

La conception et l'exécution de tout travaux relatifs à un système de plomberie, exécutés à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, doivent être conformes au Code de construction du Québec, chapitre III — Plomberie, et du Code de sécurité du Québec, chapitre I — Plomberie, dernières versions

6.2 CLIMATISATION ET RÉFRIGÉRATION

À compter de l'entrée en vigueur de ce règlement, il est interdit d'installer tout système de climatisation ou de réfrigération utilisant l'eau potable. Tout système de climatisation ou de réfrigération utilisant l'eau potable installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement doit être remplacé avant le 1er janvier 2017 par un système n'utilisant pas l'eau potable.

Malgré le premier paragraphe de cet article, il est permis d'utiliser une tour d'eau pour autant que celle-ci soit le seul appareil pouvant, sur le plan technique, effectuer le transfert, dans l'atmosphère, de chaleur provenant d'un procédé utilisant de l'eau et que le volume d'eau potable maximal utilisé n'excède pas 6,4 litres par heure par kilowatt nominal de réfrigération ou de climatisation.

6.3 UTILISATION DES BORNES D'INCENDIE ET DES VANNES DU RÉSEAU MUNICIPAL

Les bornes d'incendie ne sont utilisées que par les employés de la Municipalité autorisés à cet effet. Toute autre personne ne pourra ouvrir, fermer, manipuler ou opérer une borne d'incendie ou une vanne sur la conduite d'alimentation d'une borne d'incendie sans l'autorisation de la Municipalité.

L'ouverture et la fermeture des bornes d'incendie doivent se faire conformément à la procédure prescrite par la Municipalité. Un dispositif anti refoulement doit être utilisé afin d'éliminer les possibilités de refoulement ou de siphonage.

6.4 REMPLACEMENT, DÉPLACEMENT ET DISJONCTION D'UN BRANCHEMENT DE SERVICE

Toute personne doit aviser la personne chargée de l'application du règlement avant de disjoindre, de remplacer ou de déplacer tout branchement de service. Elle doit obtenir de la Municipalité un permis, payer les frais d'excavation et de réparation de la coupe, ainsi que les autres frais engagés par cette disjonction, ce remplacement ou ce déplacement. Il en sera de même pour les branchements de service alimentant un système de gicleurs automatiques.

6.5 DÉFECTUOSITÉ D'UN TUYAU D'APPROVISIONNEMENT

Tout occupant d'un bâtiment doit aviser la personne chargée de l'application du règlement aussitôt qu'il entend un bruit anormal ou constate une irrégularité quelconque sur le branchement de service. Les employés de la Municipalité pourront alors localiser la défectuosité et la réparer. Si la défectuosité se situe sur la tuyauterie privée entre le robinet d'arrêt et le compteur, ou entre le robinet d'arrêt et la vanne d'arrêt intérieure du bâtiment, s'il n'y a pas de compteur ou si le compteur est installé dans une chambre près de la ligne de rue, la Municipalité avise alors le propriétaire de faire la réparation dans un délai de 15 jours.

6.6 TUYAUTERIE ET APPAREILS SITUÉS À L'INTÉRIEUR OU À L'EXTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT

Une installation de plomberie, dans un bâtiment ou dans un équipement destiné à l'usage du public, doit être maintenue en bon état de fonctionnement, de sécurité et de salubrité.

6.7 RACCORDEMENTS

a) Il est interdit de raccorder la tuyauterie d'un logement ou d'un bâtiment approvisionné en eau par le réseau de distribution d'eau potable municipal à un autre logement ou bâtiment situé sur un autre lot.

b) Il est interdit, pour le propriétaire ou l'occupant d'un logement ou d'un bâtiment approvisionné en eau par le réseau de distribution d'eau potable municipal, de fournir cette eau à d'autres logements ou bâtiments ou de s'en servir autrement que pour l'usage du logement ou du bâtiment.

7. UTILISATIONS INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES

7.1 REMPLISSAGE DE CITERNE

Toute personne qui désire remplir une citerne d'eau à même le réseau de distribution d'eau potable de la municipalité doit le faire avec l'approbation de la personne chargée de l'application du règlement et à l'endroit que cette dernière désigne, conformément aux règles édictées par celle-ci, selon le tarif en vigueur. De plus, un dispositif anti refoulement doit être utilisé afin d'éliminer les possibilités de refoulement ou de siphonage.

7.2 ARROSAGE DE LA VÉGÉTATION

L'arrosage manuel, à l'aide d'un tuyau muni d'un dispositif à fermeture automatique, d'un jardin, d'un potager, d'une boîte à fleurs, d'une jardinière, d'une plate-bande, d'un arbre et d'un arbuste est permis en tout temps.

7.2.1 PÉRIODES D'ARROSAGE

L'arrosage des pelouses, haies, arbres, arbustes ou autres végétaux distribué par des asperseurs amovibles ou par des tuyaux poreux est permis uniquement de 20 h et 23 h les jours suivants :

a) un jour où la date est un chiffre pair pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse est un chiffre pair;

b) un jour où la date est un chiffre impair pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse est un chiffre impair.

Quant aux systèmes d'arrosage automatique, il est permis d'arroser uniquement de 3 h à 6 h le dimanche, le mardi et le jeudi.

7.2.2 SYSTÈMES D'ARROSAGE AUTOMATIQUE

Un système d'arrosage automatique doit être équipé des dispositifs suivants :

a) un détecteur d'humidité automatique ou d'un interrupteur automatique en cas de pluie, empêchant les cycles d'arrosage lorsque les précipitations atmosphériques suffisent ou lorsque le taux d'humidité du sol est suffisant;

b) un dispositif anti refoulement à pression réduite pour empêcher toute contamination du réseau de distribution d'eau potable;

c) une vanne électrique destinée à être mise en œuvre par un dispositif de pilotage électrique et servant à la commande automatique de l'arrosage ou du cycle d'arrosage. Celle-ci doit être installée en aval du dispositif anti refoulement;

d) une poignée ou un robinet-vanne à fermeture manuelle servant exclusivement en cas de bris, de mauvais fonctionnement ou pour tout autre cas jugé urgent. La poignée ou le robinet-vanne doit être accessible de l'extérieur.

Toutefois, un système d'arrosage automatique, installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement et incompatible avec les exigences de cet article, peut être utilisé, mais doit être mis à niveau, remplacé ou mis hors service avant le 1er janvier 2015.

7.2.3 NOUVELLE PELOUSE ET NOUVEL AMÉNAGEMENT

Malgré l'article 7.2.1, il est permis d'arroser tous les jours aux heures prévues à l'article 7.2.1, une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes et un nouvel aménagement paysager pour une période de 15 jours suivant le début des travaux d'ensemencement, de plantation ou d'installation de gazon en plaques.

L'arrosage d'une pelouse implantée à l'aide de gazon en plaques est permis en tout temps pendant la journée de son installation.

Les propriétaires qui arrosent une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes ou un nouvel aménagement paysager durant cette période doivent produire les preuves d'achat des végétaux ou des semences concernées sur demande d'une personne responsable de l'application du présent règlement

7.2.4 RUISSELLEMENT DE L'EAU

Il est interdit à toute personne d'utiliser de façon délibérée un équipement d'arrosage de façon telle que l'eau s'écoule dans la rue ou sur les propriétés voisines. Toutefois, une certaine tolérance sera accordée pour tenir compte des effets du vent.

7.3 PISCINE ET SPA

Le remplissage d'une piscine est interdit de 6 h à 20 h. Toutefois, il est permis d'utiliser l'eau de l'aqueduc à l'occasion du montage d'une nouvelle piscine pour maintenir la forme de la structure.

7.4 VÉHICULES, ENTRÉES D'AUTOMOBILES, TROTTOIRS, RUES, PATIOS OU MURS EXTÉRIEURS D'UN BÂTIMENT

Le lavage des véhicules est permis en tout temps à la condition d'utiliser un seau de lavage ou un boyau d'arrosage muni d'un dispositif à fermeture automatique.

Le lavage des entrées d'automobiles, des trottoirs, des patios ou des murs extérieurs d'un bâtiment est interdit en tout temps.

Il est strictement interdit en tout temps d'utiliser l'eau potable pour faire fondre la neige ou la glace des entrées d'automobiles, des terrains, des patios ou des trottoirs.

7.5 LAVE-AUTO

Tout lave-auto automatique qui utilise l'eau de l'aqueduc doit être muni d'un système fonctionnel de récupération, de recyclage et de recirculation de l'eau utilisée pour le lavage des véhicules.

Le propriétaire ou l'exploitant d'un lave-auto automatique doit se conformer au premier alinéa avant le 1er janvier 2017.

7.6 BASSINS PAYSAGERS

Tout ensemble de bassins paysagers, comprenant ou non des jets d'eau ou une cascade ainsi que des fontaines, dont le remplissage initial et la mise à niveau sont assurés par l'aqueduc, doit être muni d'un système fonctionnel assurant la recirculation de l'eau. L'alimentation continue en eau potable est interdite.

7.7 JEU D'EAU

Tout jeu d'eau doit être muni d'un système de déclenchement sur appel. L'alimentation continue en eau potable est interdite.

7.8 PURGES CONTINUES

Il est interdit de laisser couler l'eau, sauf si la personne chargée de l'application du présent règlement l'autorise explicitement, et ce, dans certains cas particuliers uniquement.

7.9 IRRIGATION AGRICOLE

Il est strictement interdit d'utiliser l'eau potable pour l'irrigation agricole, à moins qu'un compteur d'eau ne soit installé sur la conduite d'approvisionnement et que la Municipalité l'ait autorisée.

7.10 SOURCE D'ÉNERGIE

Il est interdit de se servir de la pression ou du débit du réseau de distribution de l'eau potable comme source d'énergie ou pour actionner une machine quelconque.

7.11 INTERDICTION D'ARROSER

La personne chargée de l'application du règlement peut, pour cause de sécheresse, de bris majeurs de conduites d'aqueduc municipales et lorsqu'il est nécessaire de procéder au remplissage des réservoirs municipaux, par avis public, interdire dans un secteur donné et pendant une période déterminée, à toute personne d'arroser des pelouses, des arbres et des arbustes, de procéder au remplissage des piscines ainsi que de laver les véhicules ou d'utiliser de l'eau à l'extérieur, peu importe la raison. Toutefois, cette interdiction ne touche pas l'arrosage manuel des potagers et des plantes comestibles, en terre ou en pot, des jardins, des fleurs et des autres végétaux. Dans le cas de nouvelles

pelouses, de nouvelles plantations d'arbres ou d'arbustes ou de remplissage de nouvelles piscines, une autorisation peut être obtenue de l'autorité compétente si les circonstances climatiques ou les réserves d'eau le permettent.

8. COÛTS, INFRACTIONS ET PÉNALITÉS

8.1 INTERDICTIONS

Il est interdit de modifier les installations, d'endommager les scellés et de nuire au fonctionnement de tous les dispositifs et accessoires fournis ou exigés par la Municipalité, de contaminer l'eau dans l'aqueduc ou les réservoirs et de tromper sciemment la Municipalité relativement à la quantité d'eau fournie par le réseau de distribution, sans quoi les contrevenants s'exposent aux poursuites pénales appropriées.

8.2 COÛT DE TRAVAUX DE RÉFECTION

Si le propriétaire exige que son entrée d'eau soit reconstruite ou remplacée par une de plus grand diamètre, ou qu'elle soit installée plus profondément dans le sol, le coût de cette reconstruction ou de cette réfection sera assumé par ledit propriétaire qui devra, avant que les travaux soient entrepris, déposer au bureau du trésorier de la Municipalité le montant estimé du coût de tels travaux. Le coût réel final et les frais seront rajustés après la fin des travaux.

8.3 AVIS

Pour tout avis ou plainte concernant un ou des objets du présent règlement, le consommateur ou son représentant autorisé peut aviser verbalement, qui sera suivi d'un écrit, la personne chargée de l'application du règlement pour tout ce qui concerne la distribution et la fourniture de l'eau et s'adresser au bureau du trésorier de la Municipalité en ce qui a trait à la facturation de l'eau.

8.4 PÉNALITÉS

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction payable dans les 30 jours et est passible :

a) s'il s'agit d'une personne physique :
- d'une amende de 100 $ pour une première infraction;
- d'une amende de 300 $ pour une première récidive;
- d'une amende de 800 $ pour toute récidive additionnelle.

b) s'il s'agit d'une personne morale :
- d'une amende de 200 $ pour une première infraction;
- d'une amende de 600 $ pour une première récidive;
- d'une amende de 1 000 $ pour toute récidive additionnelle.

Dans tous les cas, les frais s'ajoutent à l'amende.

Si l'infraction est continue, le délinquant sera présumé commettre autant d'infractions qu'il y a de jours dans la durée de cette infraction.

Les dispositions du Code de procédure pénale s'appliquent lors de toute poursuite intentée en vertu du présent règlement.

8.5 DÉLIVRANCE D'UN CONSTAT D'INFRACTION

La personne chargée de l'application du présent règlement est autorisée à délivrer un constat d'infraction relatif à toute infraction au présent règlement.

8.6 ORDONNANCE

Dans le cas où un tribunal prononce une sentence quant à une infraction dont l'objet est contraire aux normes du présent règlement, il peut, en sus de l'amende et des frais prévus à l'article 8.4, ordonner que de telles infractions soient, dans le délai qu'il fixe, éliminées par le contrevenant et que, à défaut par le contrevenant de s'exécuter dans ledit délai, ladite infraction soit éliminée par des travaux appropriés exécutés par la Municipalité aux frais du contrevenant.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-MARGUERITE CE 2 AVRIL 2012

Service de Sécurité Incendie...

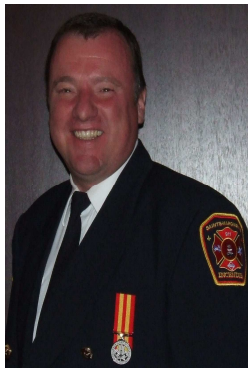

Nouvelles du service!

Marc Deblois
Directeur

Je désire remercier, le lieutenant Guy Rhéaume et les pompiers, Jean René Boutin, Jean Pierre Forgues, Rémy Fontaine, Guillaume Nadeau et Francis Grenier ainsi que les premiers répondants Jean Pierre Lecours et Larry Boutin qui ont assuré la sécurité lors du DemolitionFest qui s'est déroulé vendredi en soirée, samedi dès l'après midi et en soirée en mai dernier. Je profite de l'occasion pour remercier tout particulièrement les propriétaires de Dorchester Équipements et M. Claude Fortier qui nous autorisent à stationner nos véhicules d'urgence en toute sécurité chez eux en ces journées.

Du 1er au 5 juin dernier, j'ai assisté aux diverses conférences présentées tout au long du 44E Congrès annuel de l'Association des Chefs en Sécurité Incendie du Québec, et échangé avec les gens du milieu de l'incendie et auprès des différents fournisseurs et ressources disponibles au Québec, ce qui est très instructif.

Historique des appels d'urgence répondus par le service de sécurité incendie depuis le début de l'année 2012.

Alarme incendie	2		
Assistance	1		
Feu de branches	1	Feu de cheminée	4
Feu de véhicule	1		

Les pompiers ont répondu à 9 appels d'urgence.
Les premiers répondants ont répondu à 12 appels d'urgence. Donc, 21 appels d'urgence sur notre territoire depuis le 1 janvier 2012.

FEU À CIEL OUVERT

Le printemps est arrivé depuis un moment, et je vous rappelle l'importance d'effectuer une demande de permis de feu à ciel ouvert telle que prévue à la réglementation de votre municipalité . En date d'aujourd'hui, **33 permis** ont été délivrés sur notre territoire. Je vous conseille de valider et de respecter les consignes inscrites sur le permis émis gratuitement à votre attention.

Lors du dernier changement d'heure, vous avez sûrement remplacé la pile de votre avertisseur de fumée tel que mentionné aux différents messages de prévention. Je vous incite bien sûr à le faire. Tel que prévu par le service de sécurité incendie, dès septembre prochain aura lieu la cinquième visite (sur cinq) de prévention concernant l'avertisseur de fumée sur le territoire de la municipalité par vos pompiers, une lettre sera expédiée à chaque propriétaire du secteur prévu au programme de visite.

Depuis déjà plusieurs années, je rappelle l'importance de bien afficher le numéro d'immeuble de toute propriété pour ainsi faciliter son repérage lors d'un appel d'urgence, car les secondes comptent autant pour les pompiers, premiers répondants, ambulanciers et policiers appelés à y répondre. De ce fait, le conseil municipal a analysé le projet d'instal-

ler de façon standard un poteau affichant le numéro d'immeuble de chaque propriété sur le territoire de la municipalité. Cette action devrait contribuer à un accès plus rapide lors d'appels d'urgence.

DOSSIER BORNE SÈCHE / RANG ST-FRANÇOIS

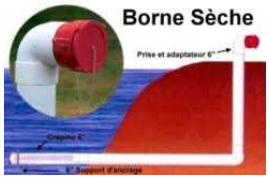

Projet qui a débuté en 2010 entre la municipalité de Ste-Marguerite et la Ville de Ste-Marie en collaboration avec la MRC Nouvelle-Beauce et qui sera bientôt réalisé.

Le 22 mai dernier, une rencontre avait lieu sur le futur site du point d'eau.

Les intervenants ont mis en place un plan d'action pour débuter les travaux approuvés par la CPTAQ au début du mois de mai dernier. Les travaux devraient débuter dans le mois de juillet et ainsi obtenir notre deuxième point d'eau sur trois prévu au schéma de couverture de risque en incendie.

Nous voilà déjà rendu au moment de procéder aux inspections des risques élevés et très élevés de catégorie 3 et 4 sur notre territoire, et cela depuis le 22 mai dernier. Exemple des endroits à inspecter : l'église, l'école et les entreprises de risques (3 établies dans la municipalité). Donc, notre préventionniste, M. Antoine Sévigny du SSI de la MRC, a communiqué avec les responsables et/ou propriétaires pour planifier chaque inspection telle que prévue au schéma de couverture de risques en incendie, je vous remercie d'avoir collaboré lors de ces inspections.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Au début du mois de février 2012, la brigade des pompiers a présenté une demande d'aide financière auprès de la Caisse Desjardins de la Nouvelle Beauce, dans l'objectif d'acquérir plus rapidement des équipements spécifiques pour le travail des pompiers du service. La demande a été analysée par l'équipe de la caisse et des échanges d'informations ont eu lieu entre M André Boutin, Mme Marie-Noëlle Sylvain et moi.

Il me fait plaisir d'annoncer que la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Beauce a autorisé un montant de 3 600$ pour nous permettre d'acquérir certains équipements au cours de l'été.

Au nom de la brigade des pompiers, de la municipalité de Ste Marguerite et à mon nom personnel, je désire sincèrement remercier la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Beauce pour son implication dans notre projet, ce qui est très appréciée de nous tous.

Bien à vous

Marc Deblois

Directeur

SSI / PR

Service de Sécurité Incendie
Sainte-Marguerite

Service régional de prévention incendie
MRC de La Nouvelle-Beauce
700 Notre-Dame Nord, Bureau B
Sainte-Marie, (Québec) G6E 2K9
Téléphone: (418) 387-3444
Télécopieur: (418) 387-7060
preventionincendie@nouvellebeauce.com

Service de Sécurité Incendie
Sainte-Marguerite

Sainte-Marie, le 28 mai 2012

La période des déménagements approchant à grands pas, votre Service de sécurité incendie et le Service régional de prévention incendie désirent rappeler à tous ceux qui déménageront sous peu qu'il y a plusieurs précautions à prendre concernant la sécurité lorsqu'on aménage dans un nouveau domicile.

Voici quelques points pratiques à retenir lors de l'emménagement dans une nouvelle résidence :

Avertisseur de fumée :

- Vérifier la date de fabrication sur le boîtier de l'appareil et si l'avertisseur date de plus de dix ans, veuillez le remplacer ou le faire remplacer par le propriétaire.
- Mettre une pile neuve dans chaque avertisseur dès qu'on emménage.
- S'assurer qu'il y a un minimum d'un avertisseur de fumée sur chaque étage et dans le corridor, près des chambres à coucher.

Plan d'évacuation :

- Préparer un plan d'évacuation pour la nouvelle résidence et le faire connaître à tous les occupants.
- Déterminer un nouveau point de rassemblement avec les membres de sa famille.
- Prévoir l'évacuation des gens à mobilité réduite tels que les personnes âgées, les personnes handicapées ou les enfants.
- Repérer les sorties d'urgence dans la nouvelle résidence.

Extincteur portatif :

- S'équiper d'un extincteur portatif à poudre polyvalente de type A, B, C et d'un minimum de 2 kg (5 lb).
- L'installer bien en vue et près d'une sortie.
- Apprendre à manipuler l'extincteur et savoir comment l'utiliser.
- Le faire vérifier par une entreprise reconnue et spécialisée selon les recommandations du fabricant.

Si dans votre nouvelle résidence il y a un foyer, faites inspecter la cheminée à votre arrivée pour éviter tout dépôt de créosote accumulé qui, en se mélangeant à l'air humide de l'été, provoque la corrosion des pièces d'acier de la cheminée. Il est également recommandé de faire inspecter le panneau électrique par un maître électricien.

Si vous avez des questions concernant la prévention incendie, n'hésitez pas à contacter votre Service de sécurité incendie municipal ou le Service régional de prévention incendie. De plus, si vous désirez recevoir les articles de prévention incendie par courriel à chaque mois, veuillez transmettre vos coordonnées à l'adresse preventionincendie@nouvellebeauce.com.

Antoine Sévigny
Technicien en prévention incendie
MRC de La Nouvelle-Beauce

Marc Deblois
Directeur SSI / PR
Sainte-Marguerite

OBJET : Barbecue au propane

Service de Sécurité Incendie
Sainte-Marguerite

Avant d'utiliser votre barbecue au propane pour la première fois, quelques consignes de sécurité sont à respecter.

Tout d'abord, assurez-vous d'avoir bien lu le manuel du fabriquant de votre barbecue.

Utilisez votre appareil à l'extérieur seulement : la combustion du propane produit du monoxyde de carbone nocif qui peut être mortel. Assurez-vous que l'endroit est bien ventilé et entreposez toujours votre bouteille de propane à l'extérieur.

Utilisez une bouteille de propane âgée de 10 ans ou moins. Celles qui sont plus âgées doivent être remises au distributeur de propane afin qu'il en dispose de façon sécuritaire.

Lors du transport de la bouteille, laissez celle-ci en position debout et assurez-vous qu'il y ait une bonne ventilation.

Conservez une distance minimale d'un mètre entre le barbecue et un bâtiment.

Avant l'allumage, vérifiez l'étanchéité des raccords et des boyaux en y appliquant une solution savonneuse alors que le robinet de la bouteille est ouvert. Si vous observez la formation de petites bulles, c'est qu'il y a une fuite de gaz qui doit être corrigée avant d'utiliser l'appareil.

Procédure d'allumage sécuritaire

1. Ouvrez le couvercle de votre barbecue;
2. Assurez-vous que les commandes d'allumage sont en position fermée (OFF);
3. Ouvrez le robinet de la bouteille au maximum;

Placez une des commandes d'allumage en position ouvert (ON) et allumez sans tarder à l'aide du briquet automatique ou d'une allumette.

Pour éteindre l'appareil, fermer d'abord le robinet de la bouteille de propane et mettez ensuite les commandes d'allumage en position fermée (OFF). N'oubliez pas qu'il est interdit d'entreposer une bouteille de propane à l'intérieur d'un bâtiment.

Si vous avez des questions sur la prévention incendie, n'hésitez pas à communiquer avec votre Service de sécurité incendie municipal ou avec le Service régional de prévention incendie. De plus, si vous désirez recevoir les articles de prévention incendie par courriel à chaque mois, veuillez transmettre vos coordonnées à l'adresse preventionincendie@nouvellebeauce.com.

Antoine Sévigny, TPI
Technicien en prévention incendie
MRC de La Nouvelle-Beauce

Marc Deblois
Directeur SSI / PR
Sainte-Marguerite

DEMOLITION FEST 2012

DEMOLITION FEST
SAINTE-MARGUERITE
mai 2012

Nous voilà déjà rendu à vous faire un bref bilan de notre évènement **Demolition Fest 36e édition.**

La température a joué en notre faveur pour la durée de l'évènement.

L'une des nouveautés de cette année, le show de boucane et d'habiletés **JD Performance** a plu à nos spectateurs. Quelques 24 concurrents ont donné des sueurs froides en livrant leur performance. La boucane était au rendez-vous. Les gagnants du show de boucane sont : 1ère place Vincent Turcotte, en 2e place Pier-Olivier Lapointe et la 3e place à Guillaume Audet.
Les gagnants du concours d'habiletés sont : 1ère place Bernard Leclerc, en 2e place Jeff Wickens et la 3e place à Karl Parent.
En tout 1 500$ ont été remis en bourse. Nous avons eu le droit à une attraction spéciale soit un show de boucane en tracteur donné par Steven Parent qui a eu bien du plaisir.

À la programmation, nous avions le groupe rock *Roadkilled*, *DJ MG* et *DJ Big Mike* qui a attiré la catégorie des 16 à 20 ans.

Durant cette soirée, nous avons accueilli près de 1 200 personnes.

Notre évènement principal la démolition, qui s'est tenue pour la première fois un samedi, s'est très bien déroulée. Les 86 compétiteurs ont su donner un beau show devant près de 3 500 personnes présentes sur le site. Les gagnants de chaque course se sont partagés 15 000 $ en bourse. Le grand gagnant du 4 cylindres est Steve Gagnon et celui du 8 cylindres est Éric Normand.

Après la démolition, les groupes *NoFence*, *These Silent Waves* ont réchauffé la foule avant l'arrivée du très attendu groupe *Karma Kameleon* et les spectateurs ont grandement apprécié.

Merci encore à tous nos commanditaires et à nos précieux bénévoles.

DEMOLITION FEST
SAINTE-MARGUERITE
mai 2012

Le **Demolition Fest** a offert son tout premier service de raccompagnement les 25 et 26 mai dernier. L'organisation est très fière de sa douzaine de bénévoles motivés qui ont assuré le service pendant deux soirées consécutives. Des équipes de 3 personnes ont ainsi tenu les fonctions de chauffeur de la voiture de courtoisie, de chauffeur de la voiture de l'utilisateur et de secrétaire de l'équipe. Les bénévoles étaient en attente au chalet des loisirs et des cellulaires les maintenaient en contact entre elles et avec Marc-André Royer, responsable du service. Merci aux dames fermières pour leur petit gueuleton spécialement préparé pour eux.

Le **Demolition Fest** a bénéficié de l'aide technique et de fournitures commanditées provenant de plusieurs organismes et entreprises afin de mener à bien son service. Il tient à remercier les partenaires suivants :

Blais Mazda
Botanix Hortibeauce
Canadian Tire station service
Centre Hi Fi Normand Nadeau
Cercle des fermières de Ste-Marguerite
CSSS Alphonse-Desjardins
Drouin et frères inc.
IGA Extra Sainte-Marie
Opération Nez Rouge
Philippe Gosselin et associés
Restaurant Normandin de Sainte-Marie
Vu Resto

Yves Turgeon, coordonnateur des activités récréatives

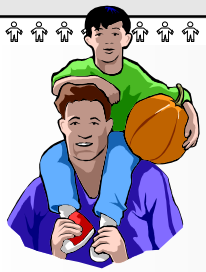

Message de
l'**É**quipe d'**A**nimation **L**ocal (EAL).

Commençons par un petit mot à tous les papas.

À l'approche de la Fête des Pères, il n'existe pas d'occasion plus appropriée pour souhaiter à un papa apprécié, de la santé et du bonheur tout au long de l'année.

Sachons remercier nos papas pour ce cadeau de la vie, pour toute l'attention et l'amour donné par ces êtres humains qui ont fait l'impossible pour combler les besoins de leurs enfants.

Que cette Fête des Pères soit remplie de moments plaisants à se rappeler, dans la détente et le plaisir comme dans la joie et l'amour.

BONNE FÊTE DES PÈRES et mille mercis pour les valeurs de partage et d'amour que vous avez su transmettre à ceux et celles que vous aimez si intensément.

Auteure : Gisèle Goulet

Et comme deuxième message, nous voulons vous parler du départ de nos PETITES SŒURS du presbytère. En effet, Sr Gisèle fut la dernière à nous quitter le 22 mai dernier. Ces religieuses du Perpétuel Secours étaient dans notre paroisse pour y accomplir de la pastorale, des visites aux malades, participation active à notre chorale depuis 1984. Également, plusieurs religieuses de cette communauté ont enseigné aux gens de notre paroisse bien avant. L'automne prochain, un hommage sera rendu au niveau de notre paroisse à ces femmes consacrées à une mission de partage, d'attention et de services.

En attendant, passons un bel été dans la joie et le bonheur entouré de toutes ces personnes qui nous aiment et que nous aimons. Que le Seigneur nous accompagne. Bon été!

L'EAL de Ste-Marguerite.

RELAIS POUR LA VIE
Société canadienne du cancer

À vous tous!

Un merci sincère, gens de Ste-Marguerite, pour votre générosité. Une fois de plus vous nous avez accueilli chez-vous et avez accepté de partager.

La somme recueillie est de 1570.00$, merci aux membres de l'équipe pour la grande collaboration.

La marche a réuni beaucoup de personnes et ce rapprochement est une source d'espoir et de partage. N'oubliez jamais que l'aide apportée peut être pour l'un des nôtres. Merci!!!

Marie-Claire Marcoux et toute l'équipe

C'est arrivé à l'école l'Étincelle!

Merci!

L'Étincelle est unique. Elle est animée par toutes les personnes qui s'engagent. Les élèves, les parents, le personnel, les membres de notre communauté travaillent quotidiennement à ce qu'elle brille toujours plus. Nous pouvons être fiers de notre école .

Merci à chacun!

Logo Étincelle

Notre nouveau logo démontre l'importance que nous accordons au développement durable. Ainsi, trois cercles présentent les trois aspects du DD: social, écologique et économique. Tous les projets de l'Étincelle sont étudiés par le conseil étudiant à l'aide de ces trois aspects.

L'ÉTINCELLE AU JOUR LE JOUR

LE SITE INTERNET DE L'ÉCOLE

http://etincelle.csbe.qc.ca

VOUS PARTAGE TOUS LES DÉTAILS DE NOTRE ANNÉE SCOLAIRE.

SEPTEMBRE 2011

Des volontaires engagés posent la pelouse sur la cour de l'école
Les chansons de l'année sur l'arbre sont choisies
Le grand tintamarre de la rentrée 2011
Élections scolaires
Notre jardin offre ses promesses de citrouilles 2011
Premières courses du Club Étincelle
Photographie scolaire: souriez!
Lancement de *Vers le pacifique* pour mettre fin à l'intimidation

OCTOBRE 2011

Un film réalisé par deux élèves est présenté au Festival du film de Rimouski
Conférence de Jasmin Roy contre l'intimidation
Notre jardin: cueillette de maïs
Assermentation des brigadiers
Retour des émissions à RADIO-ÉTINCELLE
Forum d'automne au Mont Ste-Anne: 4 élèves présentent l'Étincelle
Halloween

NOVEMBRE 2011

Tournoi de volleyball à Ste-Marie
Journée thématique sur les sports
Pierre ira chercher sa petite Mathilde en Chine
Pièce de théâtre *Baobab* à la salle Méchatigan

DÉCEMBRE 2011

Premier entraînement du Club de ski de fond Étincelle
Campagne de financement et emballage dans une épicerie de Ste-Marie
Pièce de théâtre: *L'envol de l'ange* à la salle Méchatigan
Les élèves découvrent l'acrogym en éducation physique
Le père Noël est de retour dans l'entre-toit de l'école
Soirée pour les parents à l'occasion de Noël

JANVIER 1012

Premiers essais pour la traceuse de pistes de ski de fond
Préparation de l'aquarium qui accueillera
50 ombles de fontaine
Première compétition du Club Étincelle au
Lac Beauport
Journée retour en enfance

FÉVRIER 2012

Les manteaux du Club Étincelle arrivent enfin
Semaine de la sécurité: des élèves font de la sensibilisation dans les rues
Inisurf et Iniski
Dictée PGL
Conférence de Jean-Pierre Lessard

C'est arrivé à l'école l'Étincelle!

MARS 2012

L'émission *Les artisans du changement* (RDI) présente l'Étincelle
Conférence de presse des Championnats canadiens de ski de fond
Nous lançons une nouvelle Jeune-Coop accréditée par le CDRQA
Spectacle d'acrogym
Rouge et Or ski de fond aux Championnats canadiens

AVRIL 2012

Nous recevons une photographie autographiée par Alex Harvey
Avant le congé de Pâques: chasse aux œufs GPS
Visioconférence avec les correspondants de Mashteuiatsh

MAI 2012

Dernière journée des petits de Passe-partout
Enregistrement d'un émission spéciale sur les coopératives
Présentation de l'Étincelle au colloque RQEEE
Émission spéciale: Radio Jeunesse des Amériques
L'Étincelle se démarque au Défi des écoles en Nouvelle-Beauce
Une équipe de jardiniers Étincelle relance la saison des semences
Maternelle: activité spéciale de mangeoires avec les grands-parents
Sortie aux Forts de Lévis pour les petits
Préparation du journal des finissants et finissantes 2012

JUIN 2012

Session d'examens du ministère pour les élèves
Festival sportif à Ste-Marie
Présentation d'un Star Académie avec les talents de l'Étincelle
Soirée de la fierté
Soirée des finissants et des finissantes
Remise à l'eau de nos ombles de fontaine
Plantation de maïs et de citrouilles
Voyage de trois jours au Lac St-Jean
Sortie: quilles et camp Étincelle pour les petits

Recherchés

En juin 2011, les élèves de l'Étincelle ont partagé leurs

COUPS DE CŒUR

LITTÉRAIRES

dans le but de les faire voyager de lecteur en lecteur à la façon de

DONNER AU

SUIVANT.

Tous nos livres, placés dans de belles pochettes, sont restés sans nouvelles… Si vous avez un de ces

COUPS DE CŒUR VOYAGEURS,

merci de les remettre en circulation en visitant notre site Internet.

Conseil étudiant

Voici les élèves qui ont représenté l'Étincelle cette année

Présidente
Kelly-Ann Dumont
Vice-présidente
Roxanne Morin
1re année
Kloé-Dan Boucher
2e année
Rose-Hélène Colpron
3e année
Samy Grenier
Alan D'Arcy
4e année
Philip Higgs

Bonnes vacances!

Rentrée 2012-2013
28 août 2012

Des nouvelles de la Bouquine
Votre bibliothèque publique...
Été 2012

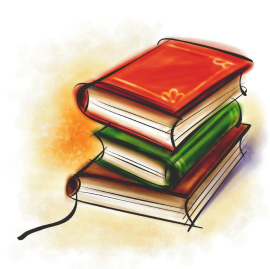

L'été l'été l'été c'est fait pour jouer....
mais aussi pour relaxer en lisant un bon roman !

Horaire estival de la biblio: les jeudis et vendredis de 18h30 à 20h00
le dimanche de 9h30 à 11h00

FERMETURE DU SERVICE : Les dimanches 24 juin et 1 juillet.

Prévoyez vos échéances de retour, téléphonez ou accédez au site internet de la biblio pour prolonger la durée de vos prêts.

Notre équipe de bénévoles compte maintenant 23 personnes. Merci à toutes.

Le prochain échange de biens culturels se fera vers le 26 juin, ce qui signifie plein de nouveautés dans nos rayons. N'oubliez pas qu'il y a possibilité pour vous de faire des demandes spéciales ici même au local de la biblio.

Cet été, le CLUB DE LECTURE est de retour. À tous les jeudis à 18 h 30 les jeunes lecteurs sont attendus par Nadia Bisson qui animera l'activité. Préalablement l'inscription aura lieu le 21 juin, le dépliant explicatif sera remis à l'école en juin à votre enfant. Il y aura un sous-thème par semaine c'est donc dire que cette activité de lecture sera riche et variée. Bienvenue à tous les intéressés et intéressées.

Nous tenons à dire un merci tout spécial à Andrée Renouf pour son implication dans l'heure du conte. Nous espérons que cette activité, très appréciée des enfants, se poursuive à l'automne.

ROBILLARD, ANNE	LES DIEUX AILÉS LE SANCTUAIRE ABUSSOS
GILBERT-DUMAS, MYLÈNE	YOUKONNAISE LILI KLONDIKE TOME 3
PELLETIER, JEAN-JACQUES	DÉCHIRÉ DE L'INTÉRIEUR LES TAUPES FRÉNÉTIQUES
TREMBLAY-D'ESSIAMBRE, LOUISE	BERNADETTE – LA SUITE
SAUCIER, JOCELYNE	IL PLEUVAIT DES OISEAUX
CHRISTOPHER, PAOLINI	L'HÉRITAGE TOME 4
DESJARDINS, INDIA	LES PIEDS SUR TERRE (TOME 8)

Un nouveau projet bénévole dès cet automne, joignez-vous à notre équipe de bénévoles à raison de 90 minutes par mois... Vous aurez une petite formation et vous serez accompagné lors de vos soirées de garde à la biblio.

Un plus pour la collectivité !

Contactez

Adrienne
au 935-3183

Bon été !

Chantal Pelletier,

secrétaire de la Bouquine

Ste-Marguerite dignement représentée

Quelle bonne nouvelle lorsque nous avons appris que Mme Jeannine Boutin allait recevoir une médaille honorifique des mains du lieutenant-gouverneur , M. Pierre Duchesne, pour son implication dans notre milieu.

C'est dimanche le 22 avril dernier que Mme Boutin a reçu cet honneur au Centre Caztel de Sainte-Marie. Et c'est avec fierté que ses cinq filles l'ont accompagnée.

Nous tenons à déclarer toutes nos félicitations à vous Mme Boutin ainsi que nos remerciements pour les bons services à la communauté de Ste-Marguerite.

Grâce à vous, plusieurs ont profité d'une aide et d'un soutien réguliers ou même occasionnels, car personne n'est à l'abri de difficultés financières et/ou psychologiques.

C'est avec amour et patience que vous servez ceux et celles dans le besoin. De la part de toutes ces personnes et de votre municipalité .

milles mercis.

PÉTANQUE HIVER 2011-2012

LES GAGNANTS DE LA SAISON SONT:

JEAN-PAUL DUMONT,
CLAIRE-HÉLÈNE BOUTIN ET
ARMAND CARBONNEAU

LES GAGNANTS DE LA **CLASSE A** SONT :

GILLES TRACHY, MARIE-JEANNE POULIOT ET
CARMEN CARBONNEAU

LES GAGNANTS DE LA **CLASSE B** SONT :

JEAN-LOUIS POULIOT,
REINE ROY ET
DOMINIQUE BÉGIN

Tournoi de 500

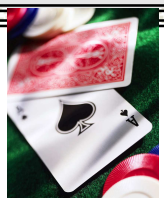

Le comité du tournoi 500 vous remercie d'avoir assisté à toutes les deux semaines à ses parties de cartes.
Lors de notre dernière soirée, vous étiez nombreux à venir participer à cette activité des plus divertissantes. Un excellent buffet a été servi par nos bénévoles. Un gros merci.

Le comité Doris Marcoux, présidente
Albert Leblond, v-p
Jeannine Boutin, secrétaire
Pierre Roy et
Lucienne Fortier, trésorière

Préparation aux sacrements

Pardon - Eucharistie - Confirmation

Prochaines séquences de cours à l'automne 2012.

Préalables pour l'enfant : être intéressé d'apprendre, être âgé de 9 à 12 ans.

Préalable pour les parents : être intéressés à partager avec son enfant.

Pour inscrire votre (vos) enfants(s) contactez l'équipe de pastorale :

Nadia Bisson (418) 935-0014
Claudine Roberge (418) 935-3726
Jean-Pierre Forgues (418) 935-7177
Nadine Marcoux (418) 935-7433
Lise Lachance (418) 935-3605

PÉTANQUE EXTÉRIEUR

Lundi le 28 mai dernier, nous nous sommes réunis pour former les équipes de pétanque paroissiale. Dix équipes en feront partie. Nous sommes heureux de compter deux nouveaux membres Jean Giguère et Sonja Karsh. Aussi le retour de deux anciennes : Nicole Lagrange et Évelyne Lacasse. Bienvenue à ces nouveaux membres.

Après plusieurs années de service trois membres ont quitté l'organisation. Un gros merci à Jean-Louis Pouliot qui, après dix ans de loyaux services, a décidé de prendre sa retraite. Jean-Louis ne comptait pas son temps quand arrivait le temps de faire des travaux ou aider si nécessaire.

Bravo!

Merci aussi à Angèle Audet qui a servi l'organisation, comme secrétaire, pendant six années. Son dévouement a toujours été exemplaire et les tâches qu'elle avait à accomplir étaient toujours très bien exécutées. De plus, c'était Angèle qui s'occupait avec brio de la pétanque paroissiale. Bravo!

Merci aussi à Christiane Audet qui nous a quitté après trois années de service très apprécié. Quand c'était nécessaire, elle était toujours prête à rendre service. Merci!

L'équipe sera désormais composée de Pierre-André Boutin, Clément Lacroix, Jean Giguère, Olivette Normand et Sonja Karsh. Merci à Jean, Olivette et Sonja d'avoir accepté leur nouvelle fonction.

Le début du programme paroissial débutera lundi le 4 juin à 18h30.

Les tournois du vendredi soir commenceront le 1er juin à 19h00.

Encouragez-nous si vous voulez que ces programmes continuent pour les années à venir.

N'oubliez pas, non plus, de suivre de temps en temps , les tournois des autres paroisses. On n'attirera pas les participants des autres paroisses à venir nous voir si nous ne leur rendons pas visite. Bonne pétanque à tous et à toutes! Pierre-André Boutin, président

Écho de Lien-Partage

Les services de Lien-Partage sont toujours offerts durant la période estivale, répit, popote, transport..

Faites appel aux personnes responsables.
Pour la popote, communiquez avec Étiennette au
418-935-3311 ou au 935-3371.

Pour le transport ou toutes autres informations, communiquez avec Jeannine au 418-935-3371.

Cercle des fermières

Le 12 mai dernier, trois membres du conseil se sont rendues au congrès régional à Beauport. Nous avons passé une journée très enrichissante et avons visité l'exposition des travaux réalisés dans les différents cercles.

Il est temps de renouveler votre carte de membre.

Bienvenue!!!

SOCCER

La saison est commencée!! Venez encourager nos joueurs et entraineurs, ils ont besoin de votre appui. Cette année, nous avons 98 jeunes. Voici nos entraineurs:

Amélie Pelletier	**U6**
Laurence Bégin	**U6**
Mary-Pier Gagnon	**U6**
Jean-Charles St-Pierre	**U8**
Éric Drouin	**U8**
Joanes Tanguay	**U10**
Yannick Normand	**U12**
Marco Labbé	**U12**
Marc Gagnon	**U14**
Gaston Bourdon	**U14**
Marco Deblois	**U18**

Les parties locales pour les jeunes sont à 18h15 du lundi au jeudi. Les U18 jouent les mardis et jeudis à 20h15.

Nous remercions Stéphane D'arcy pour un don de 180.00$ qui est parvenu de la soirée de chasse qui a eu lieu en mars dernier.

Grâce à M. Yves Turgeon, coordonnateur des loisirs, la ligue de soccer a eu droit à une subvention du gouvernement pour engager un étudiant durant l'été pour les travaux d'entretien du terrain, et pour superviser les arbitres qui sont nécessaires pour les parties locales. Merci!

Visitez notre site au :

www.ass.beauce.net/soccerbeauce

Bienvenue à tous!

La ligue de soccer
Marc Gagnon 418-935-3838

Nouvelles des loisirs de Sainte-Marguerite

La balle molle reprend cette année!

Une douzaine de joueurs ont débuté l'entraînement à la balle molle. Ces jeunes de 5 à 12 ans sont motivés par le désir d'apprendre, de se perfectionner, de développer leurs habiletés physiques et de belles valeurs telles l'esprit d'équipe, le respect, la saine compétition. Inscription 50 $. Bienvenue aux recrues filles et garçons.

Merci à Patrick Phaneuf qui poursuit son travail d'entraîneur cet été, de même qu'à Félix Colpron qui suit les traces de son père à titre d'adjoint. Les pratiques hebdomadaires auront lieu à tous les mardis soir, de 18h30 à 19h30, jusqu'à la mi-août. Quelques parties amicales seront disputées avec des équipes de Sainte-Marie. Bon été à tous.

TOURNOI DE BALLE DE RUE

Les 31 août, 1er et 2 septembre

Axé sur la participation, le tournoi de balle de rue se veut une occasion de rencontre entre les citoyens dans un cadre sportif. Lancez un défi à vos voisins, à vos parents, à vos amis. Inscription 10 $ par personne. Nombreux prix de participation.

Vous voulez voir d'autres sports au cours de cette fin de semaine ? Nous sommes ouverts à vos suggestions ! Communiquez-les au 481-935-7103.

Concours photo de Sainte-Marguerite 2012

Le concours photo de Sainte-Marguerite bat son plein. Déjà, les photographes de tout acabit ont eu droit à deux ateliers d'initiation des plus intéressants. Merci à Jean-François Fracas de Fracas Image qui, le 24 février dernier, nous donnait un atelier portant sur le paysage. Et puis ce fût au tour de Claude Gagné, alors que son atelier du 24 mars portait sur le patrimoine bâti. Profitez de l'été pour enrichir votre collection des plus belles images de Sainte-Marguerite.

Le concours s'adresse aux résidents de Sainte-Marguerite (saisonniers ou permanents) de tous âges (7 à 97 ans) et de tout statut (amateurs, professionnels et de la relève). La période du concours se termine en novembre 2012. Les photos doivent représenter des scènes prises sur le territoire de Sainte-Marguerite et s'intégrer à au moins une des trois catégories suivantes, soit :des paysages et des points de vue panoramiques; le patrimoine bâti; notre quotidien ou nos moments de festivités. Pour obtenir plus de détails, communiquez au 418 935-7103.

Nouvelles des loisirs de Sainte-Marguerite (suite)

Journée sportive du 5 mai

Le but de la journée était de mousser le goût des sports d'équipe déjà en place et de démarrer la pratique de dek hockey. Nous avons bénéficié de l'expertise de M. Jean-Pierre Poitras, aidé de notre entraîneur Patrick Phaneuf, pour animer l'atelier portant sur la balle-molle auquel 9 jeunes ont participé. M. André Boivin de l'organisation du DekCharny a animé, quant à lui, deux ateliers d'initiation au dek hockey. En tout, cette activité a réuni une quinzaine de participants.

Nous remercions l'URLS pour son soutien financier et technique dans l'organisation de cette journée. Saluons aussi la belle collaboration de l'école l'Étincelle qui a publicisé notre journée et nous a prêté l'équipement nécessaire au dek hockey. Nous remercions aussi notre commanditaire André Drouin.

DÉFI SANTÉ 5/30 ÉQUILIBRE

SAINTE-MARGUERITE A ATTEINT LE NOMBRE RECORD DE :

108 INSCRIPTIONS

SOIT UNE AUGMENTATION DE **284 %** DU NOMBRE D'INSCRIPTIONS

(Le nombre est passé de 38 en 2011 à 108 en 2012)

BRAVO À l'école l'Étincelle pour sa deuxième place pour le Défi des écoles ET

MERCI d'aider la cause du développement des saines habitudes de vie dans la municipalité.

FÉLICITATIONS À TOUS ET À TOUTES ET, SURTOUT,

ON CONTINUE À BOUGER ET À BIEN S'ALIMENTER !

Yves Turgeon
Coordonnateur des activités récréatives.

FÉLICITATIONS!!!

C'est le 7 avril dernier qu'a eu lieu le spectacle de Hip Hop. Les deux groupes de danseuses ont offert une représentation sur de la musique rythmée devant une cinquantaine de spectateurs. Bravo à toutes!

Sur la photo de gauche à droite,
Mahéva Cyr, Camille Lecours, Chelsea Trachy, Mélissa Rhéaume, Émy Bégin, Sarah-Anne Ouellet, Heidi Veilleux, Rose-Hélène Colpron, Mahéva Audet, Alexanne Normand, Malaury Boutin, Lydia Normand, Mélodie Giroux, Amayelle et Kamylia Cyr.

C'est Mélissa Rhéaume qui a donné les cours seule et avec une grande patience. Elle a aussi crée les chorégraphies selon les groupes d'âges.

Bravo à notre jeune et talentueuse professeure.

L'automne prochain, nous espérons renouveler l'expérience que se soit Hip Hop ou un autre style de danse à vous de manifester votre intérêt!!!

MERCI!!!

Durant la semaine de relâche, quelques activités se sont déroulées. Tous nos remerciements à ceux et celles qui ont donné de leur temps bénévolement.

Merci à Hélène Lavigne, Paulette Deblois et Françoise Laterreur pour l'atelier scrapbooking, la créativité était au rendez-vous.

Nicole Roy a concocté des muffins avec
Tous se sont amusés et régalés!!! Merc

Félix Colpron a présenté aux jeunes les livres de la série Spiderwick pour l'atelier livre et film. Le fantastique était à l'honneur. Merci à toi.

Enfin, un sport bien apprécié était proposé, la raquette. Et pourquoi pas un rallye en raquettes? Pour cette activité, nous avons eu la participation bénévole de Nicole Chabot et Laurence Bégin. Merci!

Grâce à vous tous, ces activités ont pu avoir lieu!

Casino

Samedi 22 septembre 2012

20h
Salle municipale Ste-Marguerite
235 St. Jacques

Soirée casino fictive

Animation / Croupiers professionnels
Black jack - Poker Texas Hold'Em
Roulette Las Vegas – Craps (dés) etc.

Entrée 30$

Tenue vestimentaire de ville
Prix à gagner

Informations / Achat de billets :

Caroline Cyr 935.3297
Martine Pigeon 935.0233
Evelyne Breton 254.9725
Audrey Labbé 935.0223
Jean-Noël Lehouillier : 935.3388

Autres points de vente :

Dépanneur André Drouin
Salon A.R. Coiffure
Caisse populaire Ste-Marguerite
Restaurant La Marguerite
Bureau municipal

Réservez tôt, places limitées

Levée de fonds organisée par
Le Comité familial de Ste-Marguerite

PARENTRE NOUS

Une tonne d'activités et de l'animation organisées pour vous et vos enfants âgés de 0 à 5 ans.

Ce service est **gratuit** et se déplace à Sainte-Marguerite (salle municipale) les mercredis 9h30 à 11h30. Cette activité a lieu à toutes les deux semaines. Les prochaines rencontres seront le 6-20 juin, le 4 juillet...

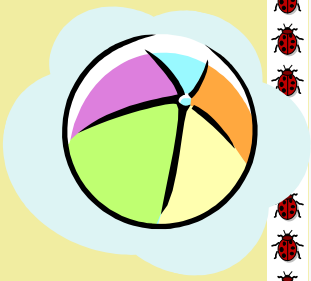

Pour plus d'informations ou pour vous inscrire, contactez Nancy au 418-387-3585.

Vous avez eu un bébé dans la dernière année?
Vous êtes fatiguée et vous avez l'impression de ne pas avoir le temps de tout faire ?

Ma Famille Câlins est un service <u>gratuit</u> pour vous !

Une intervenante se déplace chez vous pour vous aider.

Selon vos besoins et en votre compagnie :

Elle peut vous accompagner dans les soins du bébé,

préparer des repas ou plier le linge avec vous,

vous soutenir avec les autres enfants,

parler de votre nouveau rôle,

répondre à vos questions concernant le bébé.

Appelez-nous à la **Maison de la Famille-Nouvelle Beauce** :

au 387-3585

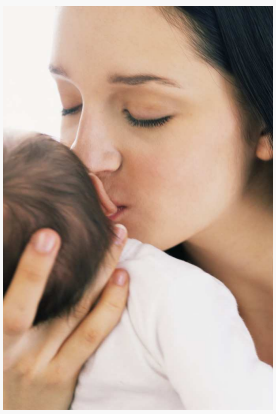

Petites annonces...

CAMP DE JOUR 2012

Bonjour à tous!

Un petit rappel pour vous aviser que le camp de jour sera en
fonction du

3 juillet au 9 août cette année

du lundi au jeudi.

Service de garde offert le vendredi aux parents intéressés sur réservation de place en début de saison (offert avec un nombre minimal de réservation)

Nous vous offrons les services de moniteurs qui ont reçus une formation en animation de camp de jour ainsi qu'une formation secourisme. Plusieurs activités spéciales sont proposées durant l'été.

Votre équipe d'animateur vous attend avec grande impatience pour débuter cette nouvelle saison.

Félix Colpron
Amélie Pelletier
Ariane Trudel
Josiane Gagnon

Caroline Poirier : Responsable
Information : 418 935-7103

Viens t'amuser avec nous!

Le grand défi Pierre Lavoie

Le 16 juin prochain à 15h, surveillez le passage du groupe de cyclistes du grand défi Pierre Lavoie. Ils arriveront de Ste-Hénédine sur la route 275 pour tourner sur la route 216.

Venez les encourager!

MESSAGE DE LA SÉCURITÉ CIVILE

Nous vous invitons à visiter le site de Portail Québec.
À l'occasion d'une situation d'urgence vous pouvez consulter ce site.

Voici la démarche:
Dans votre moteur de recherche,
tapez « portail Québec ».
À droite vous verrez « urgence Québec »,
cliquez sur ce lien.
Vous pourrez sélectionner à gauche
le sujet qui vous concerne,
Ex. panne de courant, vent violent, etc.

Également, nous sommes à mettre à jour notre plan d'urgence. De nouvelles personnes se sont jointes au groupe d'intervenants en cas d'urgence. Les changements et les améliorations apportés seront terminés à l'automne prochain. Merci à toutes les personnes impliquées bénévolement.

Petites annonces...

A voir absolument!

Les jardins de la petite école de Céline

Situés au 368 rang St-Jean-Baptiste à Ste-Marguerite, Les jardins de la petite école de Céline vous invite à découvrir ses jardins thématiques. C'est un magnifique site pour la prise de photos. Si le cœur vous en dit venez déguster, à l'heure de la détente, un thé de choix accompagné d'une petite gourmandise, en avant-midi (11h15) et en après-midi (14h30). Il y a aussi une charmante aire de pique-nique . Cette oasis de paix inspire à tout coup peintres et photographes. Venez vous ressourcer! Ouvert en juillet et en août de 10h à 18h du jeudi au dimanche. Pour informations : 418-387-8212

Avis aux propriétaires de chiens

Le règlement n° 363 à l'article 23 stipule « *qu'en se trouvant sur un terrain autre que celui de son gardien, l'animal doit être tenu en laisse par une personne capable de le maîtriser.* »

Également, lors de vos promenade bien vouloir ramasser les excréments de votre bête.

Svp, nous demandons à chacun et chacune votre collaboration. Par respect pour toutes personnes passionnées ou non d'animaux.

De la part de tous les résidents, **merci!!!**

CANADA POSTES
POST CANADA

HEURES D'OUVERTURE

LUNDI AU VENDREDI

8H30 À 12H00 ET
13H00 À 17H00

Cours de dessin

Donnés par Julie Boutin au Centre d'art « La Bohème » de Frampton. Les cours débutent le 5 juin et se termine le 14 août. Possibilité de s'inscrire à la semaine ou pour la session d'été. Pour plus d'informations, communiquez avec Julie Boutin au 418-386-0610 ou à l'adresse courriel suivante:

Julieboutin.ebenart@gmail.com

C'EST L'ÉTÉ

C'est la saison des travaux sur la voie publique.
SVP Soyez vigilants!
À l'approche des travaux, ralentissez.
Donnez-vous le temps d'évaluer
la situation pour réagir correctement.
Pour votre sécurité et celle des autres.
Soyez prudents!!

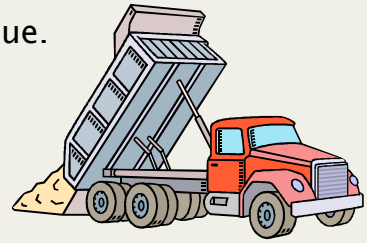

LISTE DES OBJETS MONSTRES ADMISSIBLES POUR LA COLLECTE DU 04 JUIN ET 22 OCTOBRE 2012

Ameublement : vieux meubles, divans, tables et chaises non métalliques, matelas, etc.

Matériaux naturels : branches d'arbres et d'arbustes attachées et coupées en longueur maximum de 1,2 mètre (4 pieds), morceaux de tourbe et pierre dans un récipient non récupérable d'un maximum de 25 kg (55 livres)

Débris de construction : bois (coupé en longueurs de 4 pieds maximum). Les matériaux de construction et de démolition (excluant les bardeaux d'asphalte) maximum 1 mètre cube, bien empilés et en bordure de la rue.

Matériaux ferreux : appareils ménagers, tables et chaises de métal, bouts de fer, fournaises, réservoirs à eau, etc.

- Un objet monstre ne doit pas peser plus de 125 kg (275 livres), et l'ensemble ne doit pas occuper un volume supérieur à 1 mètre cube
- Les objets monstres doivent être déposés à l'écart des autres ordures, au maximum 24 heures avant le début de la collecte

Cette collecte n'est pas effectuée par le même camion que celui qui effectue les autres collectes des ordures.

Pneus : Non admissibles à la collecte des monstres

Les pneus usés d'automobiles et de camions (sans jantes) ***ne sont pas admissibles*** *à la collecte des objets monstres. Il faut plutôt en disposer en les apportant à l'un des lieux de dépôt approprié.*

À NOTER QUE LORS DES ORDURES MONSTRES, CELLES-CI NE SERONT PAS RAMASSÉES SI ELLES SONT DÉPOSÉES DANS UNE REMORQUE

Veuillez noter que
les séances du conseil
ont lieu tous les premiers lundis de
chaque mois à **19h30.**

À NOTER

Le bureau municipal sera fermé durant les congés fériés suivants : les lundis 25 juin et 2 juillet.
La séance du conseil aura lieu, comme prévue, le 2 juillet malgré le congé de la fête du Canada.

CONFORMITÉ
INSTALLATION SEPTIQUE

Bientôt certains propriétaires recevront une lettre leur mentionnant que leur installation septique doit être conforme.
Cette année les installations les plus polluantes seront visées.
Nous demandons aux propriétaires de respecter le règlement n° concernant la conformité des installations septique sous peine d'infraction. Ce règlement vise le respect de l'environnement.

➔➔➔AVEZ-VOUS OUBLIÉ? ➔➔➔RAPPELEZ-VOUS!

- L'été est à nos portes. Les abris d'auto ne sont plus nécessaires. Selon le règlement n° 372 , vous devez enlever vos abris pour le 1er mai de chaque année.
- Lorsque vous voyez un déchet par terre, rien ne vous empêche de le ramasser. Soyons fiers de notre municipalité.
- Dès le 1er juillet dans la zone scolaire et dans le quartier Gagnon, la vitesse limite sera de 30 km. Soyons vigilants.

HORAIRE À DÉTACHER ET À CONSERVER

ORDURES M=Ordures Monstres:04 juin et 22 octobre 2012 **RECYCLAGE**

Juin 2012

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
					1	2
3	M	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

Juillet 2012

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Août 2012

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

Septembre 2012

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23/30	24	25	26	27	28	29

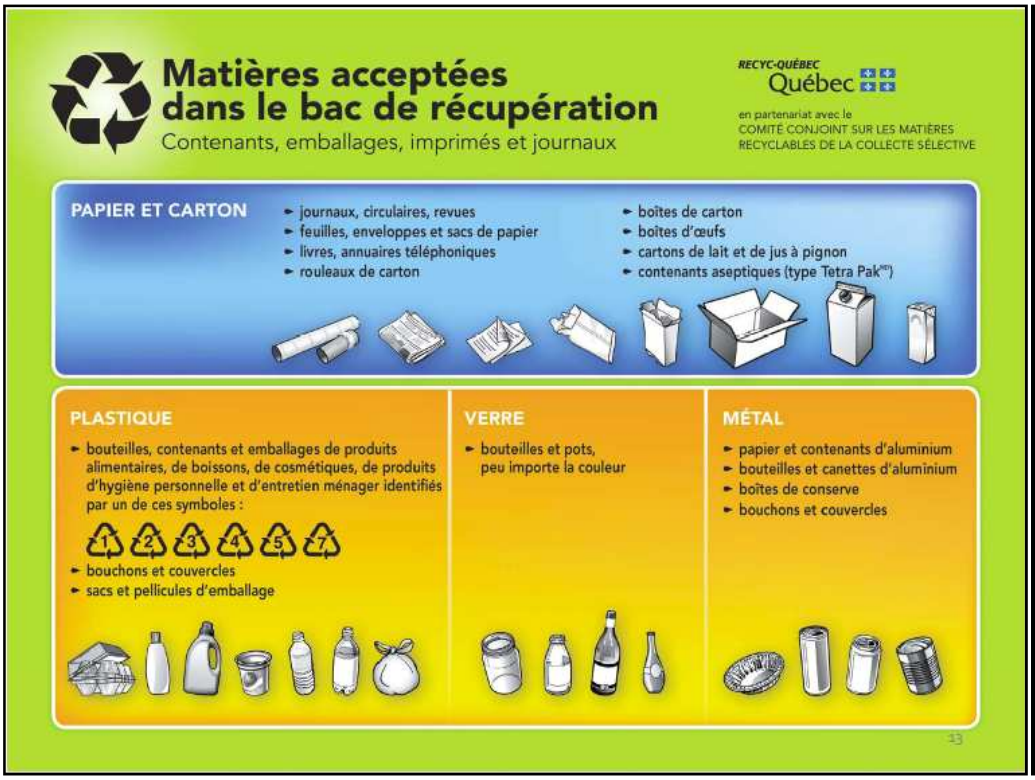

M. Ghislain Noël viendra chercher vos vieux électroménagers si vous l'appelez au :
(418) 885-9693 ou 883-6219

Ordinateurs, imprimantes, téléviseur, tout appareil audio ou vidéo, appelez Éco-centre de Ste-Marie au :
418-389-0594

Restes de peinture : Apportez-les chez Unicoop Ste-Hénédine ou Ste-Marie ou chez Decoren

Médicaments périmés : apportez-les à votre pharmacie

Huiles usagées, liquides de véhicules moteurs, batteries : apportez-les chez Canadian Tire

Piles rechargeables : Apportez-les à votre fournisseur d'appareils électroniques

Piles non rechargeables : Apportez-les au Bureau municipal ou à La Bouquine.

MERCI DE VOTRE COLLABORATION